



FECO

L'AMI

(Accord Multilatéral sur les Investissements)

Rédaction: Mathieu Painchaud

Le but

L'AMI est un accord mis de l'avant par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) pour permettre une « mise en oeuvre efficace des ressources économiques, (pour créer) des possibilité d'emploi et améliorer le niveau de vie »¹ le tout dans un « large cadre multilatéral comportant des normes élevées de libéralisation (...ainsi que des) procédures efficaces de règlement de différends »².

Derrière ces belles et nobles intentions, se cachent le rêve néolibéral absolu: un marché déréglementé à 100%. L'accord en lui-même contient un grand nombre de possibilités et d'échappatoires pour les investisseurs mais aucun pour les pays signataires.

Le problème

Le fait de signer l'accord revient à dire qu'un pays renonce à sa souveraineté nationale. Bien que les signataires reconnaissent leur « attachement à la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, l'abolition des formes du travail des enfants, etc. »³ l'accord laisse peu de place pour légiférer en la matière, particulièrement pour les pays en voie de développement où ces problèmes sont pires que partout ailleurs.

¹ Le texte de négociation de l'AMI page 7

² Ibid

³ Ibid p.9

L'investissement et l'investisseur

Dans le texte de négociation, la notion d'investisseur est tellement large qu'un pays signataire pourrait en acheter un autre, ce dernier ne pouvant intervenir en vertu de l'article sur la protection de l'investissement. La notion d'investissement est également trop vaste: elle va d'un bien immobilier jusqu'à des parts en capital dans une entreprise en passant par toute la gamme des produits financiers.

Traitement des investissements

Un signataire doit accorder aux investisseurs étrangers un traitement au moins aussi bon que celui qu'il accorde à ses investisseurs, aussi appelé traitement de la nation la plus favorisée. Ce traitement doit être aussi bon en fait que le meilleur qu'il accorde à qui que se soit et ce dans tout ce qui concerne « l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation, la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance et la vente ou tout autre aliénation d'investissement »⁴. En deux mots: dans tout.

Cet article sonne le glas des subventions, de l'aide ponctuelle et de toute autre mesure d'aide gouvernementale parce que le gouvernement devrait alors donner la même aide à tous les investisseurs étrangers annonçant des intentions d'investissement.

Admission des investisseurs

L'accord stipule que tous les investisseurs étrangers qui ont « engagé ou en train d'engager une somme importante »⁵ se voient accorder l'autorisation de séjour. L'autorisation est également étendue à tout travailleur-clé, directeur ou cadre que l'investissement (entreprise) pourrait nécessiter. Les politiques d'immigrations seraient alors nulles et sans effets, les gens désirant immigrer n'auraient qu'à sortir les capitaux nécessaires et faire la demande de séjour. À préciser que la somme doit être importante mais elle n'est pas quantifiée.

Obligations de résultat

Auparavant, les étrangers investissant au Canada étaient tenus à certaines obligations: minimum de participation canadienne, importations et exportations plafonnées, embauche de travailleurs locaux ou opération d'une durée définie. L'accord prohibe toute demande en ce sens. Les investisseurs auront alors le champ libre pour faire ce qu'ils voudront de nos ressources naturelles ou de nos subventions sans que le gouvernement puisse intervenir.

Monopoles

L'accord empêcherait un gouvernement de légiférer librement dans un cas de monopole puisque ça constituerait une entrave à l'investissement. Un gouvernement peut bien sûr décider de briser le monopole mais la poursuite qui s'en suivrait ferait probablement renaître le déficit canadien.

Le danger de laisser un investisseur étranger en situation de monopole absolu sans qu'il n'ait d'obligations de résultats est bien réel et pourrait grandement influencer notre pouvoir d'achat en tant que consommateurs.

⁴ Ibid p.14

⁵ Ibid p.16

Entreprises d'état

Le traitement que fait une entreprise d'état envers un investissement étranger doit être non-discriminatoire c'est-à-dire égal au meilleur traitement qu'elle offre. Hydro-Québec serait forcé de mettre fin à son partenariat avec Alcan concernant la production et la vente d'électricité parce que ça pourrait être considéré comme discriminatoire.

L'expropriation

Les investissements étrangers ne peuvent être victimes d'expropriation (nationalisation) que s'il reçoivent une compensation importante et prompte. Cet article ne poserait pas tellement de problème si la définition d'expropriation n'était pas aussi large et si la clause de dédommagement n'était pas aussi généreuse. En effet, tout ou presque se qualifie d'expropriation, même une hausse de taxe foncière!

Protection contre les troubles

Selon l'accord, les gouvernements doivent accorder une protection complète en cas de troubles. Ces troubles vont de la simple inondation jusqu'à la guerre. Les investisseurs auraient tout à gagner et rien à perdre, leurs polices d'assurances seraient financées par les impôts du contribuable!

Transfert

Les pays signataires n'auraient plus aucun pouvoir sur les capitaux entrant ou sortant de leurs frontières. Les investisseurs pouvant en tout temps décider de retirer leur participation et leurs capitaux dans quoi que ce soit. Certaines devises seraient rapidement mises à mal et des économies complètes risquent de s'écrouler, comme c'est arrivé en Asie du sud-est, sous le poids de la dévaluation et de l'inflation.

Encore une fois, le dollar américain va sortir grand gagnant et va prendre de plus en plus des allures de monnaie planétaire.

Le pire est à venir: RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'AMI instituerait un tribunal, le seul qui aurait juridiction sur les investissements étrangers, qui serait chargé de régler les litiges entre les investisseurs et les pays et entre deux pays signataires...Où est le problème demanderez-vous? Le problème vient du fait que RIEN n'a été prévu pour un pays qui se ferait escroquer par un investisseur.

Le tribunal est financé par les signataires mais il est composé de personnes nommées par l'OCDE et le FMI. Ce n'est pas l'idée que j'ai de l'impartialité.

Les exceptions

Les pays signataires sont autorisés à inclure dans l'accord des mesures d'exception. Les seules exceptions incluses jusqu'à maintenant sont celles concernant la sécurité nationale. Tant qu'un investisseur ne contrevient pas à la sécurité nationale d'un pays, il peut à loisir en détruire la sécurité économique.

Des pays ont dû aller jusqu'à demander des exclusions spécifiques pour le peuple des samits pour que ceux-ci puissent continuer en toute quiétude d'élever leurs rennes. C'est tout dire sur la nature tentaculaire de cet accord. Espérons que le Canada sera assez brillant pour inclure des exclusions pour nos amériendiens sinon ça va brasser...

Conclusion:

L'AMI est la pire chose qui pouvait arriver à notre système économique déjà planétaire et contrôlé par une petite élite mondiale. Il est impératif que le Canada se retire de ce groupe de négociation si l'on veut conserver un peu d'autonomie politique et ne pas être les pantins obéissants de richissimes corporations.

ANNEXE 1

Propositions relatives à l'AMI retenues lors de la commission politique du 22 mars:

CP1- Que la FECQ demande au gouvernement canadien de ne pas signer l'Accord Multilatéral sur les Investissements.

CP2- Que le FECQ exige du ministère des affaires étrangères plus de transparence dans la négociation des accords internationaux.

CP3- Que la FECQ exige que la signature de ces accords se fassent sur la base d'une consultation populaire.

CP4- Que le FECQ exige du gouvernement canadien qu'il se retire de la négociation d'accords qui entraveraient la souveraineté des états.